



Certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif petite enfance » (CAP AEPE) / niveau 3

- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse -

Présentation



Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et

crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Il peut exercer son activité :

- en structure collective : crèches, écoles maternelles, etc.
- en accueil individuel : à son domicile ou au domicile des parents.

Contenu



La formation du CAP AEPE est composée :

- d'**enseignements généraux** : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive ;
- d'**enseignements professionnels** : pratiques et connaissances professionnelles (cadre d'intervention, développement de l'autonomie de l'enfant, la santé et la sécurité au travail, les règles de communication, etc.).

Conditions d'accès



- À l'issue de la classe de troisième

Organisation et évaluation de la formation



Le CAP AEPE est un diplôme professionnel qui se prépare par la voie de la **formation initiale (scolaire et apprentissage) en deux ans et par la voie de la formation professionnelle continue**. Le diplôme peut être préparé également par des candidats individuels, à distance et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'enseignement s'appuie sur un métier et intègre des périodes de formation en entreprise (14 semaines pour les candidats en formation initiale).

Les durées de formation et les modalités d'évaluation varient en fonction des candidats.

Évolution professionnelle



Poursuites d'études possibles : le CAP AEPE s'inscrit comme un premier niveau d'un parcours de formation et/ou de qualification dans les secteurs sanitaire et social, médico-social. Ainsi, il permet l'accès à des formations délivrées par les ministères de l'éducation nationale, des affaires sociales, de la santé et de la famille, de l'agriculture, du travail,

de l'emploi et de la jeunesse et des sports.

Passerelles : des passerelles (dispenses d'épreuves ou allègement de formation) sont envisageables avec d'autres certifications du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères (arrêté du 29 mars 2019).

Où se former ?



Dans les types d'établissements suivants : lycées publics professionnels ou polyvalents ; lycées et établissements de formation privés et consulaires, CFA, dans la mesure où ils dispensent la formation préparant au diplôme.

Des organismes de formation continue publics (Greta par exemple) ou privés peuvent également proposer la formation.

Pour aller plus loin



[Arrêté de création du 22 février 2017](#)
[Office national d'information sur les enseignements et les professions](#)
[Répertoire national des certifications professionnelles](#)